

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 16 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DDCT 146** Avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion de l'équipement public municipal « Le patronage laïque Jules Vallès ».

**M<sup>me</sup> Pauline VÉRON, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DUCT 126 autorisant Monsieur le Maire de Paris à signer une convention de délégation de service public pour la gestion de l'équipement public municipal situé 72, avenue Félix Faure, Paris 15<sup>e</sup> avec l'association « Actions pour les Collectivités Territoriales et Initiatives Sociales, Sportives, Culturelles et Éducatives » (ACTISCE) ;

Vu la convention de délégation de service public, en date du 17 juillet 2013, passée entre la Ville de Paris et l'association ACTISCE, pour la gestion de l'équipement public municipal situé 72, avenue Félix Faure, Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention de délégation de service public passée avec l'association ACTISCE pour la gestion de l'équipement public municipal « Le patronage laïque Jules Vallès » ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant (document ci-joint) à la convention de délégation de service public pour la gestion de l'équipement public municipal « Le patronage laïque Jules Vallès » situé 72, avenue Félix Faure, Paris 15<sup>e</sup>, relatif à la mise en place d'un projet spécifique en direction des associations parisiennes constitué d'un ensemble de 12 ateliers participatifs ayant pour thème les principes de laïcité, de neutralité et de liberté de conscience, ainsi que la conception et réalisation d'un guide « laïcité ».

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1.

Article 3 : Une participation complémentaire de la Ville de Paris, d'un montant de 13 000 euros, est attribuée à l'association ACTISCE, en contrepartie de la mission nouvelle qui lui est confiée, dans le cadre de la gestion de l'équipement public municipal « Le patronage laïque Jules Vallès ».

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, nature 611, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**